

Intégration sociale des anciens détenus

Philippe Combessie

► **To cite this version:**

Philippe Combessie. Intégration sociale des anciens détenus: Analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets. Au-delà du système pénal: l'intégration sociale et professionnelle de groupes judiciairisés et marginalisés, Presses de l'Université du Québec, pp.231-248, 2004. halshs-00364954

HAL Id: halshs-00364954

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00364954>

Submitted on 28 Feb 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« INTEGRATION SOCIALE DES ANCIENS DETENUS. ANALYSE DES LOGIQUES DE LA JUSTICE PENALE ET DE LEURS EFFETS »★

Philippe COMBESSIE

Résumé :

Les différentes logiques de la justice pénale masquent l'une de ses fonctions sociales aux effets sous-estimés: la stigmatisation d'une frange de la population dont la composition n'est pas "sociologiquement correcte". En inscrivant de façon indélébile dans la personne même des détenus les crimes qu'on leur reproche, le système judiciaire en fait les boucs émissaires d'une société qui utilise l'incarcération comme une sanction censée la purger des turpitudes qui la traversent. Cela produit un enchevêtrement de logiques ségrégatives qui se renforcent et dont l'effet principal contribue à rendre très difficile la réintégration sociale des anciens détenus.

Introduction

Pour mobiliser les citoyens, et les inviter à s'intéresser un tant soit peu aux détenus, certains militants déclarent « *ce sont des gens comme vous et moi* » ou encore « *la prison : cela peut arriver, n'importe quand, à n'importe qui !* ».

Lorsque ces militants sont de bonne foi¹, c'est qu'ils ignorent les effets sociologiques des pratiques de tris opérés par l'ensemble du corps social et matérialisés par les décisions de justice pénale d'envoyer certains justiciables en prison, certains plutôt que d'autres.

★. Chapitre paru dans le livre *Au-delà du système pénal : l'intégration sociale et professionnelle de groupes judiciarisés et marginalisés*, sous la direction de Jean Poupart (avec la collaboration de Suzanne Arcand et Julie Cantin), Québec : Presses de l'Université de Québec, collection « Problèmes sociaux et interventions sociales », 2004, pages 231-248.

1. Il arrive aussi qu'ils sachent que cet argument est partiellement faux, ils peuvent se justifier alors ainsi : peu importe que je sois de mauvaise foi puisque j'agis pour la bonne cause.

Une population dont la composition n'est pas « sociologiquement correcte »

Le profil des détenus est une question cruciale. On se réfère souvent à l'approche juridique ; en la matière, il est exact, à quelques rares exceptions près², que n'importe qui peut se retrouver un jour en prison. Mais l'analyse socio-anthropologique apporte des éléments qui méritent d'être pris en considération. Pour présenter les critères sociologiques les plus spécifiques de la population incarcérée dans les prisons françaises, on peut calculer des *odds ratio* des probabilités d'être incarcéré lorsqu'on est porteur d'un de ces critères.

$$\textit{odds ratio} = \frac{\frac{\text{proportion d'agents incarcérés}}{\text{parmi les porteurs du critère}}}{\frac{\text{proportion d'agents vivant libres}}{\text{parmi les porteurs du critère}}}$$
$$\frac{\frac{\text{proportion d'agents incarcérés}}{\text{parmi les non porteurs du critère}}}{\frac{\text{proportion d'agents vivant libres}}{\text{parmi les non porteurs du critère}}}$$

La caractéristique la plus visible des spécificités de la population incarcérée est assurément le sexe. Les prisons ont toujours été très majoritairement peuplées d'hommes. Les femmes représentaient 20 % de la population carcérale française à la fin du XIX^e siècle, moins de 5 % à l'aube du XXI^e. En 2002 les hommes représentaient 96,2 % des détenus : un taux supérieur de 92,4 points à celui des femmes et 25 fois plus grand que le leur. Si, compte tenu de la proportion d'hommes dans la population française (48,6 %), on applique l'*odds ratio*, alors le rapport du taux d'hommes parmi les détenus au taux d'hommes dans la population active ($96,2/48,6 = 1,979$) est 27 fois plus grand que le même rapport calculé pour les femmes ($3,8/51,4 = 0,074$).

2. Les chefs d'Etat disposent, par exemple, de traitements particuliers, prévus par la loi ; cela varie selon les pays.

L'âge constitue un second critère particulièrement distinctif. Les détenus sont, en moyenne, sensiblement plus jeunes que la population du pays où ils sont incarcérés. Au 1^{er} janvier 2000, pour les justiciables, tous sexes confondus, âgés de 21 à 29 ans, la probabilité d'être incarcéré plutôt que libre était supérieure au double du taux moyen de détention en France ³.

J'ai retenu cette date du 1^{er} janvier 2000 pour disposer de chiffres comparables avec ceux qui suivent dans ce chapitre, qui sont tirés d'une exploitation des données de l'*Enquête Histoire familiale* (EHF) qui s'est déroulée en France lors du dernier recensement général de l'ensemble de la population, courant 1999. Il s'agit du dernier recensement général simultané de l'ensemble de la population française. Cette enquête EHF, pour la première fois, était alors administrée simultanément auprès des hommes détenus et des personnes vivant, selon la terminologie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee), « *en ménage ordinaire* ».

Tableau 1 :
Répartition des détenus selon les tranches d'âge (au 1^{er} janvier 2000)

Tranche d'âge	Effectif	Taux pour 100 000 hab.	Taux ----- Taux moyen
13 ans à moins de 16 ans	59	2,5	0,03
16 ans à moins de 18 ans	596	38,0	0,4
18 ans à moins de 21 ans	3938	163,9	1,7
21 ans à moins de 25 ans	7225	243,6	2,5
25 ans à moins de 30 ans	9169	214,7	2,2
30 ans à moins de 40 ans	13520	155,3	1,6
40 ans à moins de 50 ans	8428	99,2	1
50 ans à moins de 60 ans	3654	54,3	0,6
60 ans et plus	1460	12,0	0,1
Effectif total	48049		
Taux moyen		96,9	

Sources : Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), Insee (2002) et Combessie (2003)

3. Moyenne nationale : 97 pour 100 000 ; moyenne pour les 21-24 ans : 244 pour 100 000 ; moyenne pour les 25-29 ans : 215 pour 100 000. Cf. Combessie [2001], p. 34.

L'origine sociale est toujours plus complexe à analyser que la répartition par sexe ou année de naissance ; elle dépend de paramètres nombreux (notamment la profession des parents, du conjoint, d'ego) souvent difficiles à classer et qui interfèrent les uns sur les autres. C'est encore plus vrai en prison : les détenus ont, plus souvent que d'autres, une profession mal définie.

Reprenant les chiffres de l'enquête EHF publiés dans le volume *Insee-Synthèses* [2002], j'ai regroupé les données qui distinguent de la façon la plus discriminante les détenus et les hommes vivant « *en ménage ordinaire* » en calculant les *odds ratios* correspondants ; toutes les données que présentent les tableaux ci-dessous sont construites à partir de ces chiffres calculés « à âge comparable ».

Tableau 2 :
Surreprésentation de l'appartenance ouvrière

	A hommes détenus	B hommes en ménage ordinaire à âge comparable	<i>odds ratios</i> $\frac{\% A / \% \text{ non A}}{\% B / \% \text{ non B}}$
Ego est lui-même ouvrier	49,9 %	33,8 %	2,0 (4)
le père d'ego est ouvrier	47,2 %	33,5 %	1,8
la mère d'ego est ouvrière	13,1 %	9,3 %	1,5

Sources : Insee (2002) et Combessie (2003)

Parmi les hommes détenus, le taux d'ouvriers est plus élevé que dans les ménages ordinaires : +11,1 points, soit 1,48 fois plus ; par rapport aux détenus non ouvriers ($49,9/50,11 = 0,996$), il est 2 fois plus grand que le même rapport calculé pour les hommes vivant en ménage ordinaire ($33,8/66,2 = 0,511$) et, ainsi calculé, le taux de détenus fils d'ouvriers est 1,8 fois plus grand, celui de détenus fils d'ouvrières 1,5 fois plus grand.

4. Lecture : en 1999, un ouvrier avait 2 fois plus de probabilités d'être incarcéré plutôt que non incarcéré qu'un non-ouvrier à âge comparable (autre lecture : un détenu avait 2 fois plus de probabilités d'être ouvrier plutôt que non ouvrier qu'un non détenu).

Tableau 3 :
Surreprésentation des départs précoces du foyer parental

	A hommes détenus	B hommes en ménage ordinaire à âge comparable	<i>odds ratios</i> <u>% A / % non A</u> <u>% B / % non B</u>
15 ans et avant	11,3 %	2,2 %	5,7
20 ans et plus	33,8 %	52,7 %	0,5

Sources : Insee (2002) et Combessie (2003)

Parmi les hommes détenus, le taux de personnes ayant quitté le foyer parental avant 16 ans est plus élevé que dans les ménages ordinaires à âge comparable : + 9,1 points, ou 5,1 fois plus ; par rapport aux détenus étant restés plus tard chez leurs parents, il est 5,7 fois plus grand que le même rapport calculé pour les hommes vivant en ménage ordinaire.

Tableau 4 :
Surreprésentation des sorties précoces du système scolaire

	A hommes détenus	B hommes en ménage ordinaire à âge comparable	<i>odds ratios</i> <u>% A / % non A</u> <u>% B / % non B</u>
15 ans et avant	32,4 %	12,8 %	3,3
20 ans et plus	9,9 %	32,9 %	0,2

Sources : Insee (2002) et Combessie (2003)

Parmi les hommes détenus, le taux de personnes ayant quitté le système scolaire avant 16 ans est plus élevé que dans les ménages ordinaires à âge comparable : + 19,6 points, ou 2,5 fois plus ; par rapport aux détenus étant restés plus tard dans le système scolaire, il est 3,3 fois plus grand que le même rapport calculé pour les hommes vivant en ménage ordinaire.

Tableau 5 :
Surreprésentation des accès précoces au marché du travail
(âge au premier emploi)

	A hommes détenus	B hommes en ménage ordinaire à âge comparable	<i>odds ratios</i> $\frac{\% A}{\% \text{non A}}$ $\frac{\% B}{\% \text{non B}}$
15 ans et avant	20,7 %	11,7 %	2,0
20 ans et plus	15,5 %	32,5 %	0,4

Sources : Insee (2002) et Combessie (2003)

Parmi les hommes détenus, le taux de personnes ayant commencé à travailler avant 16 ans est plus élevé que dans les ménages ordinaires à âge comparable : + 9 points, ou 1,7 fois plus ; par rapport aux détenus ayant commencé à travailler plus tard, il est 2 fois plus grand que le même rapport calculé pour les hommes vivant en ménage ordinaire.

Tableau 6 :
Surreprésentation des hommes seuls⁵

	A hommes détenus	B hommes en ménage ordinaire à âge comparable	<i>odds ratios</i> $\frac{\% A}{\% \text{non A}}$ $\frac{\% B}{\% \text{non B}}$
Situation familiale			
Seul	58,1 %	38,0 %	2,3
En couple	41,9 %	62,0 %	0,4
Etat matrimonial			
Célibataire	65,4 %	48,9 %	2,0
Marié	22,7 %	46,3 %	0,3
Divorcé	11,0 %	4,2 %	2,8
Veuf	0,9 %	0,6 %	1,5

Sources : Insee (2002) et Combessie (2003)

5. Pour la situation familiale comme pour l'état matrimonial, il s'agit de la situation au moment de l'incarcération. Nous verrons plus loin que, dans les deux cas, la solitude des hommes détenus tend à augmenter au cours de la détention.

Parmi les détenus, le taux d'hommes vivant seuls est plus élevé que dans les ménages ordinaires à âge comparable : + 20,1 points, ou 1,5 fois plus ; par rapport aux détenus en couple il est 2,3 fois plus grand que le même rapport calculé pour les hommes vivant en ménage ordinaire et, ainsi calculé, le taux de détenus célibataires est 2 fois plus grand, et celui des divorcés 2,8 fois plus grand que celui des hommes en ménage ordinaire à âge comparable.

La législation sur l'acquisition de la nationalité française rend difficile la prise en compte de l'influence des phénomènes migratoires sur plusieurs générations. Les réponses à des questions concernant les lieux de naissances et les langues utilisées pour communiquer en famille permettent d'appréhender de façon plus extensive et plus fine le degré d'intégration à la communauté française que la seule nationalité.

Tableau 7 :
Surreprésentation des détenus d'origine étrangère

	A hommes détenus	B hommes en ménage ordinaire à âge comparable	<i>odds ratios</i> <i>% A / % non A</i> <i>% B / % non B</i>
Parents, conjointe			
père d'ego né hors de France	51,2 %	25,2 %	3,1
mère d'ego née hors de France	44,5 %	23,4 %	2,6
conjointe d'ego née hors de France	26,9 %	12,7 %	2,5
Enfants			
père d'ego né en Afrique	30,0 %	7,6 %	5,2
mère d'ego née en Afrique	25,8 %	7,1 %	4,5
conjointe d'ego est née en Afrique	12,8 %	4,0 %	3,5
Langue parlée			
la mère d'ego ne lui parlait jamais français	33,5 %	6,6 %	7,1
le père d'ego ne lui parlait jamais français	29,1 %	6,0 %	6,4
ego ne parlait jamais français à ses enfants	4,4 %	1,6 %	2,8

Sources : Insee (2002) et Combessie (2003)

Les détenus des prisons françaises sont proportionnellement beaucoup plus nombreux à avoir des parents, conjointes et enfants nés hors France métropolitaine (notamment en Afrique), des enfants résidant aussi en dehors et ils communiquaient beaucoup moins souvent en français avec leurs parents – et même leurs enfants – que les hommes en ménage ordinaire.

Alors que moins de 23 % des détenus sont de nationalité étrangère, leur père est dans plus de 51 % des cas né hors de France et leur mère dans plus de 44 % et ils sont plus de 33 % à n'avoir jamais utilisé le français pour communiquer avec leur mère et plus de 29 % avec leur père.

En résumé, voici les critères dont les porteurs ont une probabilité d'être incarcérés plutôt que non au moins deux fois plus importante que les hommes vivant en ménage ordinaire à âge comparable : ouvrier, vivant seul, divorcé ou célibataire, ayant quitté le foyer parental, le système scolaire ou commencé à travailler avant 15 ans, et d'origine géographique ou ethnique étrangère.

Pour autant, le profil général n'est pas celui de marginaux errants, totalement désaffiliés des liens de sociabilité ordinaire. Les détenus ont même, à âge comparable, davantage d'enfants que les hommes vivant en ménage ordinaire (1,3 contre 1,1) ; et ils ont encore plus souvent élevé des beaux-enfants (22 % contre 6 %) — ce qui peut être lié à la fécondité plus importante des immigrés venant des pays du sud.

Louis Chevalier [1958] écrivait « classe laborieuse, classe dangereuse », on pourrait ajouter : masse migrante, masse inquiétante. L'enfermement s'est développé lorsque les mouvements migratoires des campagnes vers les villes se sont accentués ; depuis que les migrations humaines prennent une plus grande ampleur, d'un continent à l'autre, on le voit qui prend pour cible privilégiée la frange migrante des populations laborieuses.

Le stigmatisme carcéral

Si l'on fait abstraction de la peine de mort, la prison se distingue des autres dispositifs de coercition légaux par une stigmatisation spécifique imputable à deux caractéristiques déterminantes : la prise de corps et la scission du corps social.

Cette stigmatisation porte le sceau de l'infamie associée au justiciable à qui les entraves et les murs de la cellule ne laissent plus qu'une maîtrise très réduite de son corps. Tout

commence par la prise du corps puis son isolement dans un lieu clos où il sera maintenu reclus. La scission du corps social se construit à travers ce clivage radical qui sépare le bien et le mal, les « honnêtes gens » et ceux qu'on désignait au Moyen Âge comme des « gibiers de potence ». Si l'on troque la corde du pendu pour la plus présentable cellule à barreaux, cette désignation renvoie aux constats qu'il existe bel et bien une *population cible* de la construction sociale du crime. Même après que la prise de corps a cessé, la stigmatisation demeure, et, à bien des égards, l'ex-détenu reste du côté des « repris de justice », du « mauvais côté » de ce fossé qui permet aux honnêtes gens de se cacher leurs éventuelles propres turpitudes puisqu'ils ne sont pas des « gibiers de prison ». Stigmatisation produite par la prise de corps et la scission du corps social : c'est l'imbrication de ces caractéristiques qui fait la force et la spécificité de la prison.

Dans les sociétés contemporaines, et de plus en plus, les atteintes à la personne et notamment au corps sont considérées comme les plus graves qui soient, selon une logique déjà bien établie par Durkheim⁶. Or, l'emprisonnement affecte directement le corps du justiciable concerné, bien plus que tout autre dispositif de coercition légal.

A la violence physique de la prise de corps s'adjoint une violence symbolique avérée au point que des réglementations limitent la diffusion d'image de personnes menottées ou incarcérées. C'est bien la prise de corps qui ne doit pas être montrée puisqu'il est possible de montrer à visage découvert ces mêmes personnes au tribunal — où les entraves sont proscrites. En France, sauf exceptions⁷, les prises de vue sont interdites pendant le déroulement du procès, mais les détenus peuvent être photographiés ou filmés avant le début de l'audience, et aucune loi n'empêche de diffuser les images après le verdict. On peut donc diffuser l'image d'un justiciable condamné par la justice, mais pas celle d'un justiciable entravé ou enfermé. Il s'agit là d'une réglementation française, mais on a constaté une interprétation des conventions de Genève similaire à propos de la diffusion d'images de prisonniers de guerre en Irak en février 2003. Les pays démocratiques s'autorisent le droit

6. Dans les sociétés archaïques, le groupe social prime et, pour la survie de ce dernier, chaque individu est susceptible d'être remplacé par un autre selon une forme de solidarité mécanique. Dans les sociétés plus développées, chaque individu prend davantage d'importance, sa vie, et son corps deviennent plus précieux, ils est moins remplaçable (la solidarité devient organique). Dans les premières, les atteintes au groupe sont les plus sévèrement sanctionnées, dans les secondes les atteintes à la personne.

7. Des dérogations ont été accordées à titre exceptionnel pour filmer des procès d'anciens collaborateurs de l'occupant nazi.

d'emprisonner des gens, mais en diffuser les images est considéré comme un traitement inhumain ou dégradant.

Les violences sur le corps des détenus ne s'arrêtent pas là. La procédure dite fouille « à corps » est à coup sûr la plus directe, la plus évidente. D'autres sont moins manifestes comme la pression implicite vers une sexualité homosexuelle. Cet élément est d'autant plus méconnu que les détenus préfèrent souvent éviter d'en parler ; l'administration le reconnaît pourtant en organisant la distribution gratuite de préservatifs.

La violence de la prise de corps se manifeste aussi à travers les problèmes de santé spécifiques à l'enfermement (pathologies dermatologiques et gastriques notamment). Il s'agit là d'effets indirects mais objectifs et mesurables de l'emprise de l'enfermement sur le corps du détenu. Différentes pratiques, plus ou moins violentes, permettent aux détenus de se réapproprier leur corps. L'une des plus célèbres est sans doute le tatouage. L'une des plus terribles est assurément le suicide. Démunis des moyens dont disposent les justiciables qui vivent libres pour faire entendre leurs revendications, les détenus utilisent leur corps comme moyen de pression : les grèves de la faim sont fréquentes, et plus encore les ingestions d'objets divers (fourchettes, lames de rasoir, etc.).

La scission du corps social est engendrée par la durée des incarcérations et par l'opprobre associée à la sanction suprême qu'est devenue la prison. La durée moyenne de détention (8 mois en France en 2002) et plus encore l'incertitude face à sa durée, rendent particulièrement difficile la construction de mensonges « sauvant les apparences » : une absence physique de quelques mois ne peut qu'exceptionnellement s'inscrire dans les rythmes sociaux de présence-absence prévisibles dans un même lieu. Il est fort difficile de cacher un enfermement à ses employeurs, à ses voisins, à sa famille, ce qui n'est pas le cas des autres mesures pénales. D'autres sanctions sont parfois connues de certains partenaires (l'employeur, par exemple, peut connaître des amendes prélevées sur un salaire, ou l'employé de banque peut connaître l'origine des prélèvements sur un compte courant) mais la prison ferme est la seule mesure impossible à masquer totalement. Qui plus est, les informations sur les détentions sont fréquentes, notamment dans la presse locale. Par ailleurs, même après la sortie, les peines de prison figurent presque toujours sur le volet de casier judiciaire que peuvent demander les employeurs – c'est beaucoup moins souvent le cas des autres peines. Détail révélateur, l'administration publique, premier employeur de France, est aussi celui qui, sauf exceptions, interdit l'accès à ses rangs aux personnes qui ont été condamnées à une peine de prison. La

peine purgée, le stigmatisme reste, et le corps social demeure scindé à tout jamais entre les honnêtes gens et ceux à qui il n'est pas possible de faire confiance pour un emploi public.

Si l'on dénomme crime un comportement qui heurte à ce point les états forts de la conscience collective que la société prévoit pour le sanctionner par la peine la plus sévère de l'arsenal judiciaire français à l'aube du XXI^e siècle, le détenu, dont l'enfermement ne peut être masqué, voit l'infamie publiquement associée à sa personne, incorporée en lui, par son seul passage en prison. Par la visibilité sociale de la prise du corps, la prison organise une rupture au sein du groupe social qui se perpétue bien après la libération. Cette visibilité est un élément fondamental de la scission du groupe social, et donc de la construction sociale du crime par l'emprisonnement.

Dans un chapitre intitulé « L'irréversibilité et le pardon » — et nous sommes bien dans cette situation lorsqu'il s'agit de crimes — Hannah Arendt écrit : « *Si nous n'étions pardonnés, délivrés des conséquences de ce que nous avons fait, notre capacité d'agir serait comme enfermée dans un acte unique dont nous ne pourrions jamais nous relever ; nous resterions à jamais victimes de ses conséquences* »⁸. Cette situation horrible, présentée au conditionnel comme si elle était imaginaire, ne correspond-elle pas bien souvent à la triste réalité de celui qui a fait de la prison ? Jamais pardonné, — ou très exceptionnellement — le détenu reste « comme enfermé dans un acte unique », l'infraction qui lui a été un jour reprochée, qui a été incorporée en lui par l'incarcération, contrainte corporelle d'abord provisoire, puis transformée en sanction lors du procès. Elle poursuit : « *C'est seulement en se déliant mutuellement de ce qu'ils font que les hommes peuvent rester de libres agents.* »⁹ Le détenu se trouve dans cette situation : non seulement il n'est pas « délié » de l'acte qui lui a été reproché, mais par l'incarcération l'acte est incorporé en lui comme stigmatisme. Aussi la scission du corps social, manifeste pendant la détention, se poursuit-elle bien au-delà, et le justiciable « passé un jour par la case prison » ne fait plus partie du groupe des « *libres agents* » à qui jamais la société n'a fait subir une telle contrainte corporelle.

8. Arendt [1961], pp. 302-303.

9. *Ibid.*, p. 306.

Une fonction sociale méconnue

En 1894, Emile Durkheim donnait quatre leçons sur la théorie des sanctions à la Faculté des Lettres de Bordeaux, puis transmettait son manuscrit à Paul Fauconnet. Ce dernier a poursuivi le travail en développant une thèse assez corrosive (Fauconnet, 1920). Partant des approches durkheimiennes du crime (comportement qui heurte les états forts et définis de la conscience collective) et de la fonction sociale de la sanction (destinée à restaurer l'ordre social troublé par le crime), il souligne que, contrairement à ce qu'on pense souvent, l'objet visé par la sanction n'est pas tant l'auteur de l'infraction que l'infraction qu'il symbolise : « *C'est au crime même que s'appliquerait la peine, si elle pouvait le saisir pour l'annihiler* »¹⁰. Mais il n'est pas possible de revenir sur le passé, de faire comme si aucun trouble n'avait été commis (« *Ce qui est fait ne peut pas être défait* » faisait dire Shakespeare à Lady Macbeth¹¹) ; les sociétés, nous explique Fauconnet « *produisent un transfert. [...] Elles sont acculées à la nécessité de détruire quelque chose. [...] Pour se donner satisfaction, il suffit que la société soit capable de susciter un symbole, c'est-à-dire un être dont elle puisse faire, de bonne foi, le substitut du crime passé. La destruction d'un symbole remplacera la destruction du crime qui, en lui-même, ne peut pas être détruit. Ce sont les êtres jugés aptes à servir de substituts d'un crime et à supporter comme tels la peine de ce crime qui deviennent responsables* [mot souligné par Fauconnet]. *La peine se dirige vers le crime. C'est seulement parce qu'elle ne peut l'atteindre en lui-même qu'elle rebondit sur un substitut du crime.* »¹²

Ce type de transfert par substitution est observable dans le comportement de l'enfant qui frappe un objet contre lequel il s'est heurté, nous explique Jean Piaget [1932]. Il est également visible chez certains peuples qui autrefois considéraient des objets comme « *sujets de peine* » nous indique Jacques Lombard¹³. On sourit certes volontiers de voir les enfants agir ainsi, et la rationalité des temps modernes s'est mal accommodée de telles projections de responsabilité sur des objets inanimés ; l'Humanisme a conféré à l'homme une position centrale dans la vie sociale. Mais certaines manifestations publiques mettent encore en scène des sanctions portant sur des objets, substituts symboliques représentant un agent social¹⁴ ou

10. Fauconnet [1920], p. 233 (texte librement téléchargeable, voir en bibliographie).

11. « *What's done cannot be undone* », *Macbeth*, acte V, scène 1.

12. Fauconnet [1920], pp. 233-234.

13. Lombard [1991], p. 655.

14. Par exemple, lorsqu'on immole un mannequin représentant un homme politique.

une collectivité¹⁵ dont on cherche à atteindre l'image, même si les procès organisés par l'administration judiciaire des Etats modernes ne condamnent plus aucun objet, et très rarement un animal. Fauconnet résume son analyse : « *La peine est utile, il faut pour la peine un patient ; le jugement de responsabilité fournit ce patient, sorte de **bouc émissaire** [mot souligné par Fauconnet] sacrifié à l'égoïsme collectif. La justice, cette entité sublime, n'a rien à voir là : il n'y a ni innocent ni coupable au sens profond que la conscience donne à ces mots, mais seulement des individus qu'il est expédient de punir.* »¹⁶

Mobiliser les concepts de sacrifice et de bouc émissaire ne peut se faire sans référence à René Girard. Mais, lorsqu'il écrit que le sacrifice « *dépérit là où s'installe un système judiciaire. [...] Sa raison d'être disparaît* »¹⁷, on peut se demander s'il ne serait pas plus juste de postuler que la fonction sacrificielle *s'est perpétuée* (au moins en partie) ou, plus exactement, *s'est institutionnalisée* à travers le système judiciaire, notamment la justice criminelle.

C'est la thèse que développe Christian-Nils Robert en 1986 dans une analyse minutieuse de ce qu'il dénomme *L'impératif sacrificiel de la justice pénale*. Il termine cet ouvrage par une question tout aussi troublante que l'ensemble des analyses qui y conduisent : « *comment ne pas admettre qu'au cœur du droit, et dans le secret fonctionnement de la Justice criminelle, qui sont tous deux Accusation et Persécution, un mécanisme caché, et sacrificiel, donne la préférence à la logique de l'exemplarité contre la logique de l'innocence et de la culpabilité ?* »¹⁸

De Fauconnet à Robert¹⁹, on retrouve la même logique d'analyse du fonctionnement de la justice pénale. Sans doute peut-on tenter de la préciser : sur le plan strictement judiciaire, leurs analyses sont justes, mais il est possible de *sociologiser* davantage ces hypothèses qui relèvent surtout de philosophie pénale. L'analyse de la pérennité de la fonction sociale sacrificielle dans les sociétés contemporaines est renforcée si l'on en décale le point d'ancrage et qu'on considère non plus les condamnations mais les incarcérations, qui en sont devenues

15. Lorsqu'on brûle un journal qui a publié des informations gênantes pour la collectivité, comme l'a filmé Michael Moore dans *Roger and Me*, où lorsqu'on brûle le drapeau d'un pays dont on critique la politique.

16. Fauconnet [1920], p. 300.

17. Girard [1972], p. 33.

18. Robert [1986], p. 157.

19. D'autres criminologues ont également emprunté cette voie, notamment Dollard [1939] et Chapman [1968].

les figures idéal-typiques. C'est qu'en quelques décennies, l'ensemble de l'arsenal pénal a été profondément remanié. Conformément aux analyses de Durkheim, l'individu a pris de plus en plus d'importance, et l'enfermement carcéral qui était, il y a quelques décennies encore, une sanction modérée au regard de dispositifs beaucoup plus violents, fait figure, aujourd'hui, de dernier vestige des châtiments corporels hérités de temps anciens.

La fonction sacrificielle de l'enfermement peut être rapprochée de la logique de justification des sanctions qu'on appelle l'expiation : une logique entièrement tournée vers le passé expliquait déjà Beccaria — c'est même la seule qui le soit²⁰ mais une expiation par substitution puisque c'est le crime, nous dit Fauconnet, que la société aurait besoin d'annihiler et que, ne pouvant s'en saisir, elle opère un transfert au crime substitue le prisonnier, un justiciable que la société peut « de bonne foi » chercher alors à supprimer. Le droit criminel et la procédure pénale moderne ont rationalisé et institutionnalisé sous la forme de l'expiation la substitution mise en exergue par Fauconnet.

Dans une perspective fonctionnaliste, Robert K. Merton [1949] dirait que la fonction sacrificielle est une fonction *latente*, masquée par un objectif *manifeste* que constitue le projet d'amendement des détenus qu'on isole pour un temps. Comme telle, elle « nous aide à interpréter des pratiques sociales qui se perpétuent même lorsque leur but manifeste n'est sûrement pas atteint »²¹. Et Merton cite George H. Mead [1918] : « l'hostilité à l'égard de celui qui viole la loi a l'avantage unique [lisez : **fonction latente**]²² d'unir tous les membres de la communauté dans une même émotion face à l'agression [...] ; le cri "au voleur" ou "à l'assassin" est en accord avec des complexes profonds, et unit contre l'ennemi commun des citoyens séparés par des intérêts divergents ». Dans cette citation, on trouve à la fois la fonction sociale de la sanction développée par Durkheim et l'image du criminel présenté comme un ennemi ; les temps et les pratiques ont changé, l'image du criminel est aujourd'hui associée à celle du détenu, et c'est la force de cette association qui permet à Antoinette Chauvenet d'assimiler le comportement de la société à l'égard des détenus à celui qu'on développe à l'égard des ennemis, dans une logique de guerre²³.

20. Toutes les sanctions inventées à partir du XVII^e siècle avaient au moins une part de fonction « utilitaire », tournée vers l'avenir — ne serait-ce que pour permettre de les justifier, rationalité de l'époque moderne oblige.

21. Merton [1949], p.111.

22. Mention ajoutée par Merton [1949], p. 109.

23. Chauvenet [1998].

Comment interpréter les connaissances concernant le profil sociologique des détenus à l'aune de la fonction sacrificielle de l'emprisonnement ?

En évoquant les sociétés primitives, Girard écrit : « *jamais ou presque les femmes ne sont sacrifiées. A ce fait, il y a peut-être une raison très simple. La femme mariée garde des attaches avec son groupe de parenté, alors même qu'elle devient, sous certains rapports, la propriété de son mari et de son groupe à lui. L'immoler serait toujours courir le risque de voir l'un des deux groupes interpréter le sacrifice comme un véritable meurtre et entreprendre de le venger.* »²⁴ La rareté de l'incarcération des femmes est-elle une séquelle de ce type de relations sociales ? A moins que, pendant longtemps, on n'ait pas considéré les femmes comme des citoyennes à part entière, elles ne seraient donc pas assez crédibles comme sacrifice. Elles ne sont reconnues comme égales citoyennes des hommes que récemment ; et elles continuent à voir leur patronyme s'effacer au moment du mariage au profit de celui de leur mari, et à ne pas le transmettre automatiquement à leurs enfants. Mais alors les progrès de leur reconnaissance sociale devraient correspondre à une montée de leur présence en prison.

Quand on considère que nos éléments d'appréciation de la forte sur-représentation d'immigrés dans les prisons sont en grande partie constitués par les langues parlées par les détenus avec leur entourage familial, comment ne pas rappeler l'étymologie du mot barbare et le traitement que les sociétés antiques réservaient aux personnes extérieures à la Cité et qu'identifiaient autant les habits et les habitudes que les borborygmes par lesquels les citoyens autochtones avaient l'impression de les entendre communiquer entre eux ?

Le trouble suscité par l'emploi d'une langue étrangère, au sein même de la prison, lorsque par exemple un détenu n'utilise pas du français pour communiquer avec ses proches, au téléphone ou au parloir, renforce l'hypothèse selon laquelle le contrôle de la communication verbale est primordial. En France, l'article D. 407 du code de procédure pénale stipule : « *Les détenus et leurs visiteurs doivent s'exprimer en français* ». Comme c'est le cas de la plupart des réglementations qui concernent la vie en prison, celle-ci s'appuie sur des arguments de sécurité, mais l'usage d'une langue différente est aussi l'un des signes les plus visibles de l'origine étrangère.

Deux logiques convergent pour faire des étrangers des gibiers de prison. D'une part, les nouveaux barbares, lorsqu'ils ne sont pas *a priori* considérés comme des ennemis, le sont à

24. Girard [1972], p. 25.

tout le moins comme des suspects ; ne serait-ce que suspects de n'être pas en règle avec la législation qui les concerne en propre, celle dite « sur les étrangers » qui régit leur présence sur le territoire national. D'autre part, du fait même de la faiblesse de leurs liens sociaux avec les citoyens, ils disposent de caractéristiques spécifiques de victime expiatoire. Girard nous dit : « *Entre la communauté et les victimes rituelles, un certain type de rapport social est absent, celui qui fait qu'on ne peut pas recourir à la violence, contre un individu, sans s'exposer aux représailles d'autres individus, ses proches, qui se font un devoir de venger leur proche.* »²⁵ Les immigrés sont souvent éloignés des membres de leur famille, et, s'ils ont réussi à en faire venir une partie dans le pays « d'accueil », celle-ci est le plus souvent dans une situation tellement précaire qu'il est peu probable qu'elle s'insurge de façon forte contre l'incarcération.

Selon Giuseppe Bonazzi : « *Le résultat optimal d'une punition substitutive est atteint lorsque le bouc émissaire se trouve au point d'intersection entre, d'une part le niveau hiérarchique le plus bas et d'autre part le degré minimum suffisant de crédibilité sociale* »²⁶. Le niveau de crédibilité sociale pour la fonction sacrificielle de l'enfermement carcéral est d'autant plus bas que cette fonction demeure méconnue.

Conclusion

L'intégration sociale des anciens détenus porte au superlatif les difficultés d'intégration sociale des jeunes gens de milieu modeste, faiblement diplômés, et issus de l'immigration. De fait, ils constituent la cible privilégiée de la répression pénale et sont largement surreprésentés dans les établissements pénitentiaires. Là, ils sont marqués du sceau de l'infamie par cette prise de corps qui assimile leur personne tout entière au comportement pour lesquels une décision de justice les a, un jour, envoyés derrière les barreaux.

La fiction juridique selon laquelle le système judiciaire des pays démocratiques serait fondamentalement juste se heurte au constat que ses effets les plus manifestes sont sociologiquement incorrects. Mais l'immense majorité des citoyens qui ne sont jamais

25. Girard [1972], p. 26.

26. Bonazzi [1980], p. 310.

incarcérés, et n'ont que des probabilités infimes d'être un jour envoyés en prison²⁷, peut demeurer dans l'ignorance de ces décalages. L'approche socio-anthropologique permet peut-être d'y voir un peu plus clair dans l'enchevêtrement des logiques ségrégatives qui affecte l'ensemble du système pénal.

Bibliographie

- Arendt, H. [1961], *The Human Condition*, éd. française *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1983.
- Beccaria (Bonesana C.) [1764], *Des Délits et des peines*, Paris, Flammarion, 1979.
- Bonazzi, G. [1980], « Pour une sociologie du bouc émissaire dans les organisations complexes », *Sociologie du travail*, n°3 – 80, pp. 299-352.
- Castel, R. [1995], *Les Métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique.
- Chapman, D. [1968], *Sociology and the Stereotype of the Criminal*, Londres, New-York, Tavistok.
- Chauvenet, A. [1998], « Guerre et paix en prison », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°31, pp. 91-109.
- Chevalier, L. [1958], *Classes laborieuses, classes dangereuses*, Paris, Plon.
- Combessie, Ph. [1996], *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Éditions de l'Atelier – Éditions Ouvrières, coll. Champs pénitentiaires.
- Combessie, Ph. [2001], *Sociologie de la prison*, Paris, Éditions La Découverte & Syros, collection « Repères », réédition 2004.
- Combessie, Ph. [2003], *Les fonctions sociales de l'enfermement carcéral : constats, hypothèses, projets de recherche*, mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, Université Paris 8.
- Dollard, J. et al. [1939], *Frustration and Aggression*, New Haven, Yale University Press.

27. Selon une enquête conduite en France en 1995, cela représente environ 7% de la population française (Genepi, 1997). S'agit-il des citoyens dont Robert Castel (1995) dit qu'ils sont considérés par le système comme « surnuméraires » ?

- Fauconnet, P. [1920], *La Responsabilité. Étude de sociologie*, 2^e éd., Paris, Alcan, 1928.
Texte librement téléchargeable depuis le site « Les classiques des sciences sociales »
http://classiques.uqac.ca/classiques/fauconnet_paul/la_responsabilite/la_responsabilite.html
- Genépi [1997], *A l'ombre du savoir. Connaissances et représentations des Français sur la prison*. Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux et Documents, n°52.
- Girard, R. [1972], *La Violence et le sacré*, Paris, Grasset.
- Insee [2002], *L'Histoire familiale des hommes détenus*, Paris, Statistique publique, coll. Synthèses, n°59.
- Lombard, J. [1991], « La peine et la répression », in : Poirier (Jean) (dir.), *Histoire des mœurs II*, vol. 1, Paris, Gallimard, 2002, coll. Folio histoire, pp. 611-698.
- Mead, G. H. [1918], « The Psychology of Punitive Justice », *American Journal of Sociology*, XXIII, pp. 577-602.
- Merton, R. K. [1949], *Social Theory and Social Structure*, partiellement repris en français dans *Éléments de théorie et de méthode en sociologie*, Paris, Armand Colin, 1997.
- Peters, T. [1976], « Attribution discriminatoire du régime au cours de l'exécution de longues peines », *Déviance et Société*, I-1.
- Piaget, J. et al. [1932], *Le Développement du jugement moral chez l'enfant*, Paris, Alcan.
- Robert, C.-N. [1986], *L'Impératif sacrificiel. Justice pénale : au-delà de l'innocence et de la culpabilité*, Lausanne, Editions d'en bas, coll. Le forum des sciences humaines.